



## COLLÈGE LOUISE WEGMANN - SITES DE BEYROUTH, BCHÉMOUN ET JOURA CES TARIFS PRENNENT EN COMPTE L'AUGMENTATION SURVENUE EN NOVEMBRE 2017

N° FISCAL: 172446

REF. : SF/6918/KRH/2018

### FRAIS OBLIGATOIRES EN LBP (payables en 3 versements)

	Scolarités	Autres frais Obligatoires (1)	Total annuel
Jardins d'Enfants	10 305 000	560 000	<b>10 865 000</b>
Classes Primaires (12 <sup>ème</sup> à 7 <sup>ème</sup> )	11 220 000	560 000	<b>11 780 000</b>
Cycle Complémentaire Bchémoun et Joura (6 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> )	12 165 000	560 000	<b>12 725 000</b>
Cycle Complémentaire Beyrouth (4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> )	12 720 000	560 000	<b>13 280 000</b>
Cycle Secondaire (2 <sup>nde</sup> et 1 <sup>ère</sup> )	13 875 000	560 000	<b>14 435 000</b>
Cycle Secondaire Terminale	14 275 000	560 000	<b>14 835 000</b>

(1) Cette rubrique comprend :

- ▶ **Les fournitures et les frais d'enseignement : 465 000LBP** payables en 3 versements. Ces frais comprennent, selon les classes et à titre indicatif : cahiers et fournitures scolaires, tirages, ateliers, sport, laboratoires, informatique, bibliothèque, audio-visuel, projets de classe...
- ▶ **L'assurance et le service médical : 95 000LBP** payables en un seul versement au 1er trimestre.

### FRAIS DE REPAS EN LBP (choisir l'une des deux options suivantes, le goûter étant obligatoire)

	Frais par trimestre Joura et Bchémoun	Total annuel Joura et Bchémoun	Frais par trimestre Beyrouth	Total annuel Beyrouth
Demi-pension + goûter (Déjeuner fourni par le Collège)	492 000	<b>1 476 000</b>	585 000	<b>1 755 000</b>
Réfectoire + goûter (Déjeuner apporté par l'élève)	81 000	<b>243 000</b>	81 000	<b>243 000</b>

### FRAIS DE TRANSPORT EN LBP

	Frais par trimestre	Total annuel
Autocar deux trajets (matin et soir)	630 000	<b>1 890 000</b>
Autocar un seul trajet (matin ou soir)	360 000	<b>1 080 000</b>

- 1- Pour toute première inscription, des frais de dossier de 200.000 LBP non remboursables sont perçus.
- 2- Les réductions suivantes sont accordées aux frères et sœurs ; elles portent sur les frais de scolarité uniquement :
  - ▶ 15% au 3<sup>ème</sup> enfant.
  - ▶ 30% aux 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> enfants.
- 3- Les factures comprenant les frais obligatoires et les frais de repas et de transport sont émises chaque trimestre (juin, décembre et mars), et sont payables directement à la banque, selon les conditions et dates fixées sur les avis de paiement.
- 4- Tout changement concernant le repas ou l'autocar doit être communiqué par écrit au responsable éducatif du cycle avant la fin du trimestre précédent la mise en application de la mesure.
- 5- Tout trimestre commencé est dû en entier. Les familles préviendront la direction du site de tout départ d'élève en cours d'année scolaire, (raison médicale, installation à l'étranger, etc...) par écrit, et avant le début du trimestre concerné.

Ces montants sont sujets à modifications suivant le coût de la vie ou les augmentations réglementaires de salaires.